



## CAP locale C et B du 16 novembre 2009

### ① Les recours en notation 2009 :

Aucun recours en catégorie B, 5 en catégorie C dont un recours sur notation 2008.

La réserve de mois constituée par l'administration pour la catégorie C était de 3 mois utilisable sur les recours 2008 et 2009 (3 bonifications de 1 mois et aucune bonification de 3 mois) .

Sur les 4 recours présentés sur la notation 2009 : 4 agents sollicitaient une bonification à +0,06, 1 agent demandait une bonification à + 0,02.

- 1 agent ayant demandé 0,06 a obtenu une bonification de 0,02.
- 1 agent ayant demandé 0,02 a obtenu 0,02.
- 2 agents ayant demandé 0,06 n'ont pas obtenu gain de cause et se sont vus confirmer la note à +0,01.

### ☐ Commentaires CGT sur les recours 2009 :

Les élu(e)s CGT **ont voté contre** chaque fois que les demandes des agents n'étaient pas satisfaites.

L'administration a néanmoins précisé qu'en cas de recours en CAP centrale elle transmettrait l'ensemble des dossiers concernés avec un avis favorable à l'obtention de la note maximale.

Nous encourageons bien entendu l'ensemble des agents concernés à effectuer une démarche de recours en CAP centrale, la CGT étant à leur disposition pour leur apporter toute précision en la matière.

Nos élu(e)s en CAP centrale suivront de près ces dossiers et seront particulièrement attentifs aux indications qui seront fournies par la direction locale.

A ce stade, il convient néanmoins de souligner que la réserve de 3 mois n'a pas été entièrement utilisée et que la direction, tout en reconnaissant l'excellence des deux dossiers notés à +0,01 et en dépit de rapports du notateur de premier niveau allant dans le même sens, n'a pas distribué le mois qui restait en réserve.

De ce fait aucun des 2 agents concerné n'a pu en bénéficier (tout comme l'agent formulant son recours sur notation 2008).

On peut raisonnablement s'interroger sur la pertinence de cette attitude directionnelle qui conduit à abandonner 1 mois de bonification cette année alors que l'on connaît toute l'importance de ces bonifications en matière de tableau d'avancement.

### ☐ Commentaires CGT sur le recours 2008 :

L'agent concerné avait effectué un premier recours en notation le 13/10/2008.

La CAP locale réunie initialement le 15/12/2008 avait alors renvoyé ce dossier en CAP centrale pour des raisons de vice de forme dans la procédure d'évaluation notation (l'entretien de notation de l'agent concerné n'ayant pas été effectué dans les conditions fixées par l'instruction 08-10-V3 du 27/02/2008) .

La DGFIP, sans examiner ce recours en CAP centrale avait renvoyé le 14/05/2009 le dossier au niveau départemental pour vice de forme. Le 20/05/2009 un nouvel entretien de notation 2008 a donc été organisé et la note définitive de l'administration a été notifiée à l'agent le 21/09/2009. L'agent prenait donc connaissance de sa note 2008 douze mois après la première notification.

En résumé, direction locale et DGFIP se sont allègrement renvoyé le dossier sur une période de 12 mois sans examiner les recours en CAP formulés par l'agent.

Le procédé est en soi condamnable mais, qui plus est, la direction locale n'a pas daigné relever que le notateur de 1<sup>er</sup> niveau, appelé depuis juillet à exercer ses aptitudes dans un autre département, a « commis » deux rapports sur l'agent concerné qui sont contradictoires et mensongers.

Nous rappellerons dans un premier temps que le rapport demandé au notateur de 1<sup>er</sup> niveau dans le cadre de recours en notation n'a aucune base réglementaire (ni le décret 2002-682 ni l'instruction précitée ne le prévoit ou le recommande, le seul rapport demandé par la DGFIP se situant au niveau de la CAP centrale et devant être effectué par le Trésorier Payeur Général).

De plus, et cela nous est apparu particulièrement choquant, la direction locale a refusé de tenir compte des remarques formulées par la CGT qui mettait en lumière les changements opérés entre les 2 rapports par le notateur sur la manière de servir de l'agent ; le notateur n'hésitant pas à porter un jugement sur la notation 2008 par rapport à des objectifs à

effectuer en 2009. De plus, le jugement porté sur ces objectifs 2009 qui n'avait pas à figurer dans ce rapport , était en contradiction avec celui porté sur ces mêmes objectifs dans la feuille de notation de l'année en cours.

Au final, la Direction faisant preuve d'une efficacité sans faille sur ce dossier a décidé de maintenir la note à + 0,01 et de transmettre le dossier en CAP centrale avec avis défavorable pour une éventuelle bonification.

Un jugement marqué du sceau de la justice et de l'équité.

Un tel imbroglio, digne de Courteline, porterait à sourire s'il ne s'apparentait pas pour l'agent concerné à de l'acharnement et si nous ne connaissions pas tous l'importance des bonifications dans le cadre des tableaux d'avancement.

On peut en effet s'interroger sur le caractère règlementaire d'une décision, alors que la première CAP n'avait pas statué sur le recours initial au motif qu'un vice de forme la conduisait à transmettre le dossier en CAP centrale, cette même CAP ayant elle aussi refusé de statuer sur la demande pour les mêmes raisons.

La légalité d'un tel traitement est d'autant plus sujette à caution qu'en 2007 sur un autre dossier, pour le même vice de forme, les CAP locale et centrale s'étaient prononcées sur le fonds sans se renvoyer la balle.

L'agent concerné a obtenu le 25 /11 un entretien avec le Trésorier Payeur Général. La CGT a accompagné cet agent dans sa démarche. Après réexplication des arguments précités- cette entrevue a permis d'obtenir la transmission du dossier en CAP centrale avec un avis favorable pour un avancement bonifié.

## ② CAP catégorie B :

**Un emploi de catégorie B devait pourvoir la vacance d'emploi au service RHBL depuis la promotion en A de Mme Nadine Guyonet.**

Il convient de noter que cette vacance d'emploi aurait pu être comblée depuis juillet 2009, date de la dernière CAP B de mutation. A cette date, la CAP disposait de demandes déjà anciennes sur le service concerné.

La Direction avait décidé à cette date, et pour la première fois à notre connaissance, de faire de ce poste un poste « à profil ».

**6 agents se sont portés candidats, 5 demandes ont été étudiées par la Direction qui en a rejeté une au motif que la personne concernée avait déjà bénéficié d'une mutation en juillet 2009..**

Elle a retenu Mr Louis Cerillo ( TG Compta) pour remplir cette fonction. Il prendra sa fonction à mi-temps au 1<sup>er</sup> janvier 2010 ( 50 % comptabilité 50 % RHBL ) et à temps complet au 1<sup>er</sup> mars 2010.

### ☐ Commentaires CGT :

Les élus ont dénoncé le recours à la mutation au profil pour couvrir cette vacance d'emploi et ce, d'autant plus, que certains des critères de sélection définis par l'administration font partie intégrante des obligations et devoirs de tout fonctionnaire.

La CGT n'a pas été convaincue par les argumentations de l'administration qui a délibérément refusé de tenir compte de l'ancienneté de la demande pénalisant ainsi clairement l'un des candidats. (M. Thierry Mais).

Nous jugeons ce mode de mutation inacceptable.

Nous rappelons à ce titre que lors de la CAP de juillet, la Direction s'apprêtait à couvrir le poste RHBL en faisant fi de l'ancienneté de la demande (encore une fois) et sans se préoccuper le moins du monde de lancer un quelconque appel à candidature profilée.

La CGT s'était alors élevée contre ce fait du prince et empêché que la direction ne parvienne à ses fins. Elle a naturellement condamné lors de la CAP du 16 novembre le recours à une pratique de profilage sans fondement. Le recours au poste à profil aura eu en effet pour principale conséquence de pénaliser un agent dont la demande sur le poste était la plus ancienne et qui aura à subir très prochainement les conséquences directes des réformes en cours (restructuration des services dépenses au niveau départemental).

## **VOS ELU(E)S CGT :**

<b>Catégorie B titulaires :</b>	<b>Catégorie B suppléant(e)s</b>
Pierre Durand ( TG Comptabilité )	Christianne Barthe ( TG recouvrement )
Encarnita Cerrillo ( TG Comptabilité )	Didier Vergé ( Trésorerie Argelès Gazost )
Thierry Mais ( TG Dépense )	Franck Bazeille ( TG CDC )
<b>Catégorie C titulaires :</b>	<b>Catégorie C suppléant(e)s :</b>
Annick Fourcade ( Trésorerie Tarbes Impôt )	Marie Agnès Minet ( Trésorerie de T.Impôt )
Olivier Biquillon ( Paierie départementale )	Evelyne Marere (Trésorerie Argelès Gazost)
Dominique Urban (Trésorerie Vic en Bigorre)	Marie Hélène Frechou ( EDAR )
Sibèle Célerio ( Trésorerie d'Arreau )	David Cazard (Trésorerie Lannemezan Hosp)